

Règlement jeu-concours - Instagram

Festival de Musique Ancienne – Août 2024

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, sis Pont Jehan Ango, Quai du Carénage, CS 3049, 76202 Dieppe, organise un jeu-concours sur Instagram pour faire gagner des places pour l'un des concerts organisés par l'Académie Bach dans le cadre du Festival de Musique Ancienne, du 16 au 24 août 2024.

ARTICLE 2 : DEROULÉ

Le mardi 13 août 2024, un sondage sera posté à 16h en story sur la page Instagram (<https://www.instagram.com/dieppetourisme>). Les personnes souhaitant participer au jeu pourront répondre au sondage. Les participations sont ouvertes pendant toute la durée de la story, c'est-à-dire jusqu'au mercredi 14 août, à 16h.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu. La candidature est nominative et limitée à une participation par compte Instagram. Les personnes ayant accepté de participer via le sondage seront en lice pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 : LOTS

2 places pour le concert de Maude Gratton le vendredi 23 août 2024 à 11h, à l'église d'Arques-la-Bataille.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Le tirage au sort des gagnants se fera via le site « <https://plouf-plouf.fr> ». Le tirage sera enregistré par capture vidéo et pourra être envoyé par mail ou diffusé sur les réseaux en cas de litige. Les gagnants seront annoncés en story le 14 août 2024 vers 17h. Ils devront contacter l'Office de Tourisme par message privé sur Instagram pour confirmer leur identité et être informés des modalités de retrait de leurs places.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants pourront retirer leurs places directement à la billetterie le jour des spectacles sur présentation d'un justificatif d'identité.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES

Des données à caractère personnel sont recueillies dans le cadre de ce jeu concours, après consentement de la personne concernée (matérialisé par sa participation au jeu concours), afin d'en assurer la bonne exécution et le tirage au sort et en aucun à des fins commerciales ou promotionnelles. Ces données ne sont destinées qu'à l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime et seront conservées pour la durée nécessaire au traitement des opérations du jeu concours.

Conformément aux articles 15 et 22 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2006, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données les concernant.

Ils pourront exercer ces droits en adressant un courrier ou un email au Délégué à la Protection des Données désigné par l'Office de Tourisme : Eric Barbry - Cabinet Racine - 40, rue de Courcelles 75008 PARIS - 01 44 82 43 00 - dpo-dieppetourisme@racine.eu S'ils estiment, après avoir contacté le DPO, que leurs droits ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre sa participation en compte.

Il ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, il ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Facebook/Instagram, si existant, soit en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Les réseaux Facebook et Instagram ne sont pas associés à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gèrent, ni ne le sponsorisent. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

Fait à Dieppe, 12/08/24



La Directrice Adjointe

Sarah DUFOUR